

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Date d'envoi de la convocation : 21 octobre 2025

Date d'affichage : 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Eliane ZAKA, Danielle DA ROCHA, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO

Absents excusés :

Martine MANDÉ procuration à Thomas LASSALE, Carmen FAUCHEY procuration à Jean-Pierre PAOLANTONI, Patricia CÉCINAS procuration à Nicole GOUZIL, Agnès CHATARD procuration à Jean VIANDON, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 03-27102025 :

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 03-05022025 : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE L'EMPLOI

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 04-23102024 en date du 23 octobre 2024 puis modifiée par délibération n° 03-05022025 en date du 05 février 2025, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à raison de 8 heures hebdomadaires afin de remplacer les agents lors de diverses absences (formation, congés, etc...).

Michelle SAINTOUT, explique à l'assemblée que l'agent titulaire du S.I.A.E.P.A. de la région de Saint-Estèphe, mis à disposition de l'Agence Postale Communale, étant confrontée à un accroissement de tâches au sein de son service et donc amenée à y effectuer plus d'heures, il convient de modifier la délibération n° 03-05022025 en date du 05 février 2025 qui fixe la durée de l'emploi à raison de 8 heures hebdomadaires comme suit :

La durée de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, est modifiée à raison de 20 heures hebdomadaires au lieu de 8 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2025.

Les autres points de la délibération restent inchangés.

Michelle SAINTOUT, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- APPROUVE la modification de la délibération n° 03-05022025 en date du 05 février 2025 qui fixe la durée de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2025.
- DIT que les autres points de la délibération restent inchangés.

Votants : 18 (13 + 5 procurations)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0
	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.